

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 17 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

NOR : MENE0767052A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 334-1 à D. 334-22 et D. 336-1 à D. 336-48 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2007 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique pour les candidats qui changent de série d'examen ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 20 septembre 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au quatrième alinéa des articles 1^{er} et 6 de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique, les mots : « sciences médico-sociales » sont supprimés.

Au deuxième alinéa de l'article 3, les mots : « vingt-deux ans » sont remplacés par les mots : « vingt ans ».

Art. 2. – Le cinquième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 susvisé relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique est supprimé.

La deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article 3 est supprimée.

L'article 5 est supprimé.

Le cinquième alinéa de l'article 6 et la seconde phrase du sixième alinéa sont supprimés.

Art. 3. – Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté s'appliquent à compter de la session 2008 de l'examen, celles de l'article 1^{er} s'appliquent à compter de la session 2009.

Art. 4. – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 2007.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,
J.-L. NEMBRINI*